

Procès-verbal du conseil municipal

Du 24 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le mardi 24 septembre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis, à l'annexe de la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Dominique PAYET, maire, à la suite de sa convocation adressée le 17 septembre 2024.

Etaient présents :

Dominique PAYET, Nathalie PETRAULT, Pascal MALIK, Consuelo ROPÉRO, Grégory DELGADO, Isabelle DUPUIS, Jean-Claude SABOUREAU, Olivier BOUTIN, Rémi PAPOT, Florent SOUCHARD.

Absents ayant donné pouvoir : Patrick MARAIS a donné pouvoir à Pascal MALIK, Louise VERGE a donné pouvoir à Nathalie PETRAULT et VIVIER Aurélie a donné pouvoir à Grégory DELGADO.

Absents : Betty PAPOT, Patricia CHOLLET

Secrétaire de séance : Pascal MALIK

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV du 11 juillet 2024
2. Informations sur décisions prises :
 - a. Dossiers de renonciation à droit de préemption
 - b. Décisions du maire
 - Convention d'intervention pour la réalisation d'un comptage routier sur voies communales comptage routier entre ID 79 ingénierie départementale et la commune pour évaluer la circulation sur le Pont de la Digue et le Pont de Maunay
 - Avenant lot 5 menuiserie intérieure
 - Avenant n°2 convention Gestion du Personnel Scolaire
 - Décisions modificatives (virement de crédits, crédits supplémentaires)
3. Lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour un programme de réparation de deux ouvrages d'art : Pont de Maunay et Pont de la Digue
4. Création d'un poste de rédacteur à temps complet au 01/10/2024
5. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et éteintes
6. Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation

7. Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des hôtels pour les locaux affectés à une activité d'hébergement, des locaux classés meubles de tourisme ou des chambres d'hôtes
8. Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale à compter du 01/01/2025
9. Rapport annuel 2023 du SMC
10. Informations diverses
11. Questions orales

—

1. Approbation du PV du 11 juillet 2024

Les membres du conseil municipal approuvent le procès-verbal à l'unanimité.

2. Informations sur décisions prises :

a. Dossiers de renonciation à droit de préemption

num dossier	Date de dépôt	Notaire	Adresse du bien	Réf cadastrale	Décision et date	
					Préemption	Renonciation
Juillet à septembre 2024						
11/2024	30/07/2024	Maître Pierre BATIGNY	10 rte du chambon	AD 026		X 01/08/2024
12/2024	31/07/2024	Maître ROULLET Vincent	9 rue de la cueille	AC 205		X 01/08/2024
13/2024	04/09/2024	Maître Philippe EBERHARDT	4 rue du plessis	AC 129		X 04/09/2024
14/2024	10/09/2024	Maître ROULLET Vincent	1 rte du pinier La Briaudière	B 260 B 381		X 11/09/2024
15/09/2024	19/09/2024	Maître MOUNIER Erwan	1 rue des praleries	AB 290		X 20/09/2024

b. Décisions du maire

- **Convention d'intervention pour la réalisation d'un comptage routier sur voies communales comptage routier entre ID 79 ingénierie départementale et la commune pour évaluer la circulation sur le Pont de la Digue et le Pont de Maunay**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il souhaite signer une convention d'intervention avec ID 79 ingénierie départementale dans l'objectif de procéder à des mesures des trafics dans le cadre des pré-études des ponts de la Digue et de Maunay.

Pour se faire, des compteurs routiers seront installés sur ces 2 ouvrages.

Une synthèse sera transmise à la commune afin d'identifier la fréquence du trafic sur ces derniers.

En effet, Mr le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de SAIVRES dispose de plusieurs ouvrages d'art. Les ouvrages ont fait partie du Programme National Pont (PNP) piloté par le Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, la Mobilité et l'Aménagement (Cerema) pour lequel la commune s'est portée volontaire en 2022.

Des ouvrages présentent un état général non satisfaisant, leur structure est altérée.

L'ouvrage de Maunay a été classé au niveau 4, devant prévoir des travaux à court terme (inférieur à 3 ans). Une inspection détaillée de l'ouvrage sera réalisée en amont.

L'ouvrage de la digue a été classé au niveau 3 et a bénéficié d'une inspection détaillée. Des travaux sont à prévoir à moyen terme (3 à 5ans).

Le montant de cette mission s'élèvera à 450 €.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MALIK afin qu'il détaille les investigations qui ont eu lieu sur les deux ouvrages d'art : le pont de la Digue et le pont de Maunay.

Monsieur Malik expose une synthèse du retour des études qui ont transmises par le CEREMA dans le cadre du programme pont en 2022.

Il explique que le pont de Maunay présente un défaut majeur classé 4 et que des travaux à court terme sont à prévoir (inférieur à 3 ans) et que le pont de la Digue est classé au niveau 3 et que la préconisation à suivre est de limiter à 10T le passage des véhicules.

Il insiste sur le fait que la commune avait déjà été averti de cela en 2005 indiquant de prévoir des travaux en urgences des travaux structurels sur ce dernier, mais rien n'avait été fait.

Monsieur le Maire explique que la commune dispose désormais des carnets de santé complets de ces 2 ouvrages.

Monsieur Souchard s'interroge sur le fait d'avoir limiter à 10 T le pont de Maunay qui est classé au niveau 3 alors que le pont de la Digue présente quant à lui un défaut majeur classé 4.

Il exprime le fait que cette situation soit difficile à gérer pour les agriculteurs notamment lors des périodes d'ensilage.

Monsieur Malik et monsieur le Maire consentent à ce que cette mesure modifie leur organisation actuelle mais ils expliquent que monsieur le Maire se doit de veiller à la sécurité de l'ensemble des usagers.

Ils insistent sur le fait que le pont de Maunay a toujours été limité à 10 T mais que le panneau a disparu. D'ailleurs en 2005, lors du contrôle annuel cette mesure avait déjà été préconisée.

- **Convention entre ID 79 et la commune pour l'accompagnement au recrutement d'un maître d'œuvre pour les travaux du pont de la Digue et du Pont de Maunay**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il va signer une convention avec ID 79 ingénierie départementale afin que la commune soit accompagnée pour recruter un maître d'œuvre concernant les travaux de réhabilitation ou réparations sur les 2 ouvrages d'art : pont de la Digue et pont de Maunay.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que ces travaux à envisager dans les prochaines années, ont été constaté par le CEREMA, dans le cadre du Programme National PONT en 2022.

Le montant de cette mission s'élèvera à 2400 €.

- **Avenant lot 5 : menuiserie intérieure : Travaux de rénovation de la Mairie et de son annexe.**

Lors de l'appel d'offre dans le cadre de la rénovation de la Mairie et de son annexe, l'entreprise ARIANA avait été retenue pour effectuer les travaux de menuiserie intérieure. Un engagement avait été signé pour un montant de 32005.03€ (lot 5 : menuiserie intérieure).

La dépose de la bibliothèque de la salle des mariages de la Mairie a été effectuée par les agents communaux et sera reposée par ces derniers.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire informe le conseil Municipal qu'il a signé un devis de moins-value d'un montant de 5700.31€.

- **Avenant 2 : Convention gestion du personnel scolaire**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a signé en date du 8 mars 2023, une convention avec la communauté de communes du Haut Val de Sèvre pour l'adhésion au service commun de gestion du personnel scolaire.

Il informe le conseil municipal qu'il va signer l'avenant qui vient modifier ladite convention aux articles suivants :

- l'article 1 en intégrant la gestion du service minimum d'accueil
- L'article 4-2 concernant la gestion du service minimum d'accueil, la communauté de commune propose une mission concernant la mise à disposition de personnel lors des mouvements de grève. Cette mission sera ensuite facturée à la commune.
- Ainsi que l'article 4-3 pour mettre en place un règlement intérieur permettant de faciliter la gestion au quotidien des absences et des récupérations du personnel.

- **Décisions modificatives : virements de crédits**

En application de la délibération D2024-15 du 28 mars 2024, Le conseil municipal a délégué au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

Dans le cadre d'un suivi des créances en recouvrement, le service de gestion comptable a informé la commune qu'un effacement de dette avait été prononcé à l'issu d'un dossier de surendettement.

Ces créances concernent principalement des loyers non payés pour la période de 2015 à 2021.

C'est pourquoi, Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il va procéder à un virement de crédits du chapitre 11 au chapitre 65 d'un montant de 5000 € afin de pouvoir liquider les dépenses de créances éteintes qui ont été présentées à la commune par le service de gestion comptable.

3. Lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour un programme de réparation de deux ouvrages d'art : Pont de Maunay et Pont de la Digue D2024-37

Dans le cadre du Programme National Pont piloté par le CEREMA, les comptes rendus d'étude montrent des défauts majeurs sur le pont de la Digue et le pont de Maunay.

Une maîtrise d'œuvre est nécessaire afin de mener l'ensemble des études et l'exécution des travaux jusqu'au terme du délai de garantie de parfait achèvement.

PROGRAMME DE L'OPERATION :

L'opération porte sur la réparation de 2 ouvrages d'art de la commune à savoir :

- Le pont du Maunay (VC n°22 de la RD n°22 au Port de Maunay) ;
- Le pont de la digue (VC n°18 de Chisseré à Puy-Morillon)

Le coût des travaux est estimé pour :

- Le pont du Maunay à 250 000 € HT ;
- Le pont de la digue à 250 000 € HT.

PROPOSITION DE DÉCISION

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer le programme de l'opération et de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre pour les réparations des 2 ouvrages d'art.

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL :

D'APPROUVER le programme de l'opération relatif à l'aménagement pour un montant de 634 400 € HT soit 761 280 TTC ;

D'AUTORISER le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre ;

D'AUTORISER le lancement des consultations pour les différents intervenants nécessaires au projet (coordonnateur SPS, géotechnicien, diagnostiqueur, ...) ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ce marché de maîtrise d'œuvre ainsi que des marchés des différents intervenants nécessaires ;

DE SOLLICITER les subventions auxquelles la commune peut prétendre et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche en ce sens ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de cette opération.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

D'APPROUVER le programme de l'opération relatif à l'aménagement pour un montant de 634 400 € HT soit 761 280 TTC ;

D'AUTORISER le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre ;

D'AUTORISER le lancement des consultations pour les différents intervenants nécessaires au projet (coordonnateur SPS, géotechnicien, diagnostiqueur, ...) ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ce marché de maîtrise d'œuvre ainsi que des marchés des différents intervenants nécessaires ;

DE SOLLICITER les subventions auxquelles la commune peut prétendre et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche en ce sens ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de cette opération.

4. Création d'un poste de rédacteur à temps complet au 01/10/2024 D2024-38

Le Maire rappelle au conseil municipal :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur en raison d'une revalorisation du métier de secrétaire générale de mairie et de la promotion interne dérogatoire

Le Maire propose au conseil municipal :

La création d'un emploi de rédacteur à temps complet pour exercer les fonctions de secrétaire générale de mairie à compter du 01/10/2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de créer un poste permanent de rédacteur à temps complet à compter du 01/10/2024.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

5. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et éteintes D2024-39

Madame la Trésorière a transmis un état des créances irrécouvrables qui correspond à :

- 0.20 € loyer de 2022
- 0.92 € loyer de 2021
- 6.75 € périscolaire de 2022
- 21.60 € périscolaire de 2022

pour un total de 31.87 €

Elle indique n'avoir pas pu procéder au recouvrement des titres car les restes à recouvrer étaient inférieurs au seuil de poursuite (30 euros).

Madame la Trésorière a également transmis un état des créances éteintes :

Les admissions de créances éteintes présentées par le Trésorier concernent des titres de loyers émis de 2015 à 2021 et qui ont fait l'objet d'une recevabilité en commission de surendettement

- 2015 : 279.86 €
- 2016 : 290.65 €
- 2017 : 0.15 €
- 2018 : 243.99 €
- 2019 : 922.83 €
- 2020 : 4 247.27 €
- 2021 : 2 334.31 €

Les créances s'imposent à la commune et au trésorier ; plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Monsieur le Maire propose d'imputer la somme de 31.87 € à l'article 6541 (créances admission en non-valeur) et la somme de 8319.06 € à l'article 6542 (créances éteintes).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Accepte d'imputer 31.87 € à l'article 6541 et 8319.06 € à l'article 6542.

6. Exonération en faveur des immeubles situés en Zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466G du code général des impôts D2024-40

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

Et charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

7. Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des hôtels pour les locaux affectés à une activité d'hébergement, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes situés en Zone France Ruralités Revitalisation D2024-41

Monsieur Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 E bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Il précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Monsieur le Maire explique que ce levier permet de participer à l'attractivité du développement économique de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (12 pour 0 contre et 1 abstention),

Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux classés meublés de tourisme et les chambres d'hôtes

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

8. Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale à compter du 01/01/2025 D2024-42

Monsieur Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Monsieur le Maire explique que cela va permettre d'avoir un retour sur les logements vacants qui pourraient être laissés à l'abandon et de prévenir leurs dégradations.

De plus, il explique qu'il existe un vrai problème pour se loger sur le territoire du Haut Val de Sèvre et que cette mesure permettra peut-être aux propriétaires de prendre des décisions concernant le devenir de ces logements.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Et charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

9. Informations diverses

➤ **Rapport annuel du SMC 2023**

Monsieur Malik Pascal en sa qualité de représentant au SMC, restitue les grandes lignes du rapport annuel du SMC 2023 aux membres du Conseil Municipal.

A la suite de quoi un échange entre élus a eu lieu pour évoquer la problématique de la recrudescence des dépôts sauvages sur la commune, qui mobilisent souvent les agents communaux le lundi matin.

➤ **Point sur les affaires scolaires**

Madame PETRAULT Nathalie évoque les effectifs pour la rentrée scolaire 2024-2025.

Les effectifs pour la rentrée scolaire cette année sont de 91 élèves.

Répartis en 4 classes :

- Classe de petite section, moyenne section et grande section : 25 élèves
- Classe de grande section, CP et CE1 : 22 élèves
- Classe de CE1/CE2 : 22 élèves
- Classe de CM1/CM2 : 22 élèves

Elle détaille les travaux qui ont été réalisés durant la période estivale

- Réfection des dernières toitures
- Réfection du mur mitoyen entre l'école et l'habitation 6 rue des écoliers
- Réfection des sanitaires des maternelles
- Remise aux normes électriques et informatique

➤ **Point sur les travaux de la Mairie**

Monsieur DELGADO Grégory intervient pour faire un point sur l'évolution des travaux de rénovation de la Mairie et son annexe.

En détaillant plusieurs points :

Les travaux ont repris début de septembre dans les bâtiments de la Mairie

Les enduits sont terminés sur les bâtiments de l'annexe

Séolis et Eiffage ont participé à un temps d'échange pour prévoir les travaux d'éclairage de la Mairie et ses abords.

Point sur les bâtiments de la Mairie, actuellement en travaux :

Il informe le conseil municipal que des dalles ont été retrouvées sous le carrelage et qu'elles seront déposées et reposées dans le bureau du Maire et dans le hall d'accueil.

Le plancher de la salle des mariages était très endommagé il indique qu'il existait un vide sanitaire de 1.20m sous le plancher.

En ce qui concerne la toiture, il informe que la pente existante doit être réhaussée de façon à ce qu'elle soit conforme aux nouvelles normes pour installer les tuiles.

➤ Aménagement de la cour d'école

Les réunions de concertation ont commencé. Certains élus ont participé aux ateliers proposés par le maître d'œuvre « l'atelier de l'empreinte » afin de recueillir les besoins des élèves concernant ce projet. Ils ont trouvé ce moment très agréable, les enfants se sont montrés force de proposition.

➤ Sécurisation des villages

8 villages vont être équipés de mâts autonomes pour éclairer les arrêts de bus.

Monsieur Malik a RDV la semaine prochaine avec l'entreprise pour finaliser leurs implantations sur chaque site.

➤ L'ANCT (agence nationale de la cohésion territoriale) -Accompagnement outils numérique

L'ANCT a proposé ses services gratuitement dans le cadre du programme d'accompagnement numérique sur mesure aux collectivités locales. La commune a souhaité bénéficier de cet accompagnement.

L'objectif étant de pouvoir recueillir les besoins des agents et des élus sur les diverses missions de compétences communales et de trouver des outils numériques adaptés afin de gagner en efficacité dans le travail au quotidien.

La restitution finale aura lieu le 10 octobre 2024.

➤ Bâtiments au 22 route du grand pré : ancien restaurant du pont

Monsieur informe le conseil municipal que l'état des bâtiments situés au 22 route du grand pré présentant un risque pour la sécurité du voisinage, il a fait constater le danger par un expert missionné par le tribunal administratif de Poitiers.

Le constat a été réalisé le 13 juin 2024.

L'expert a déposé son rapport qui a conclu à un danger imminent et a proposé les mesures indispensables de nature à mettre fin au danger.

Monsieur le Maire a adressé une lettre recommandée avec accusé de réception aux propriétaires indivisaires pour connaître leurs intentions (copie du rapport adressé avec le courrier) le 23 juillet.

Divers contacts téléphoniques mais aucune réponse écrite à ce jour

La commune va mettre en sécurité la zone dangereuse avec les barrières type HERAS, PROLIANS.

Le passage piéton va être déplacé temporairement

SEANCE LEVÉE à 22h45